

N° 75

D É C R E T

**SUSPENSION TEMPORAIRE DES CLAUSES SUR LES CONTRATS
D'INSPECTION DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DES
RÉSIDENCES ET BÂTIMENTS DE LONG ISLAND**

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47, déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York; et

ATTENDU QUE l'ouragan Sandy a causé d'importants dommages aux maisons et bâtiments situés dans les comtés de Nassau et de Suffolk et dans la péninsule Rockaway dans le comté de Queens (collectivement, la « région touchée » en raison des inondations, incluant des dommages aux panneaux électriques, aux câbles, aux prises de courant et aux appareils, ce qui rend potentiellement dangereux le rétablissement de l'électricité; et

ATTENDU QU'afin de déterminer s'il est sécuritaire de rétablir l'électricité dans certains bâtiments et maisons de la région touchée, l'Autorité énergétique de Long Island (« LIPA ») entreprend une inspection desdits bâtiments et maisons pour déterminer s'il y a des signes observables de dommages causés par des inondations qui auraient des répercussions sur l'équipement électrique dans les maisons et bâtiments et si un certificat d'inspection électrique d'un électricien agréé ou d'une agence d'inspection électrique est requise pour le rétablissement du courant; et

ATTENDU QUE la LIPA doit passer des contrats d'inspection de manière accélérée et pleinement conforme à certaines exigences en matière de lois et de réglementations qui risquent de retarder ou de nuire à la capacité du LIPA à procéder;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends ou modifie par les présentes provisoirement, pour la période de la date à laquelle l'état d'urgence a été déclaré conformément au décret 47, émis le 26 octobre 2012, jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes et toutes règles et réglementations y étant associées si elles s'appliquent aux contrats d'inspection observés dans ce décret :

La Section 1020-cc de la Loi sur les Autorités publiques et la Section 112 de la Loi sur les Finances de l'État dans la mesure où elles exigent l'approbation de tels contrats; la Section 138 de la Loi sur les Finances d'État dans la mesure où elle interdit l'assignation de tels contrats; et la Section 142 de la Loi sur les Finances d'État.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le
quatorze novembre de l'année deux mille
douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur